



Municipalité de St-Roch-de-Mékinac
1216 rue Principale
St-Roch-de-Mékinac (Québec)
G0X 2E0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, monsieur Jacques Taillefer, directeur général par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance du conseil municipal, **MARDI 25 août 2026, À 19H00 AU 1216 RUE PRINCIPALE, SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC G0X-2E0.**

Cet avis, vous est donné en vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ :

- Lot 4 526 151 cadastre du Québec, 1425 chemin du Val-Mékinac, Saint-Roch-de-Mékinac.

NATURE ET EFFETS :

La dérogation mineure consiste à modifier une marge de recul avant à 1.55 mètres du chemin Val-Mékinac au lieu de 7.6 mètres demandé pour une nouvelle construction d'un bâtiment principal.

- Tel que prévu à la section 7 et 26 du règlement de zonage #2015-07-003 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de cette séance relativement à ces demandes.

Avis donné à Saint-Roch-de-Mékinac, ce 03 août 2026

Monsieur Jacques Taillefer,
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Article 420 du Code Municipal)

Je, soussigné, Jacques Taillefer, directeur général par intérim, résident à Sainte-Anne-de-la-Pérade, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis ci-annexé en affichant une copie à l’hôtel de ville désigné par le conseil ainsi qu’une copie qui est publié sur le site internet de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, entre 08h00 et 16h00 le 21 mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3ème jour d’août 2026

M. Jacques Taillefer, Directeur général
Par intérim
